

BLOC-NOTE

► **Inspection du travail**

Un agent de l'inspection du travail vous reçoit les 1^{er} mardi et 3^e jeudi de chaque mois, à l'agence Pôle Emploi de Saint-Jean (310 rue Jean-Moulin), de 9h à 12h.

► **A.N.P.A.A.73**

Centre de Soins en Addictologie de Saint-Jean - Pour toutes problématiques addictives (addictions avec ou sans produits), contactez-nous au 04 79 59 92 77 pour RDV.

► **C.J.C.**

Consultations Jeunes Consommateurs - Permanence au local du Clos Carloz à Saint-Jean les jeudis sans RDV, de 16h à 19h. Tél. 06 45 96 69 53

► **Alzheimer Savoie - Antenne Savoie**

Rens. : 04 79 60 31 48.

► **Point Écoute Maurienne : jeunes, parents, familles**

Tél. : 04 79 59 69 36. Prise de rendez-vous les mardis et jeudis de 12h à 13h30 et sur répondeur 24h/24. Un entretien vous sera proposé rapidement. Lieu de RDV possible à Saint-Jean, Aiguebelle, Saint-Michel et Modane.

► **UNAFAM**

L'Association des familles de malades psychiques vous reçoit sur RDV. Permanence 09 66 87 91 54. Un service d'écoute assuré par des professionnels est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h au 01 42 63 03 03.

► **Syndicat CFDT**

Permanences juridiques et d'informations pour tous les salariés les premiers et derniers lundi de chaque mois, de 17h30 à 19h, à l'Union Locale de Saint-Jean, maison des associations, place du Champ de Foire.

► **Union locale CGT**

Permanence et conseils juridiques à Saint-Jean-de-Maurienne (centre Louis Armand) tous les jeudis de 17h30 à 19h30. Tél. : 04 79 59 17 64.

► **Régul'Matous**

Tester et opérer les chats errants. Rens. : 04 79 59 82 44. Service mail "chats perdus" : regulmatous@hotmail.fr

► **Nouveau service de proximité**

Des conseillers en droit du travail et droit de la consommation tiennent des permanences gratuites toutes les semaines à Saint-Jean-de-Maurienne dans les locaux de l'Union locale FO, place du Champ de Foire. Contact : 04 79 59 81 80.

► **UFC-Que Choisir**

Permanences les 1^{er} mercredi de chaque mois de 9h à 11h30 et les 3^e jeudis de 16h30 à 18h30 dans les bureaux de "La Fourmillière", 11 rue du Parc de la Vanoise à Saint-Jean. Pour joindre l'UFC Que Choisir pendant cet horaire, tél. : 04 79 37 11 01 ou www.ufc.rhonealpes.org/albertville.

Avis administratifs

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

COMMUNE DE SAINT-SORLIN-D'ARVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique suite à la Demande d'Autorisation d'Exécution des travaux (DAET) du télésiège débrayable Gaston Express en remplacement des téléskis du Torret (Torret 1 et 2) soumis à étude d'impact sur le territoire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves

Par arrêté municipal n°2020-11 en date du 17 janvier 2020, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la Demande d'Autorisation d'Exécution des travaux (DAET) du télésiège débrayable Gaston Express en remplacement des téléskis du Torret (Torret 1 et 2) soumise à Étude d'impact sur le territoire de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

Monsieur Jean-Claude HANON a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de Commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera pendant une durée de trente-trois jours du 10 février 2020 au 13 mars 2020 inclus en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundis, mardis et jeudis de 10 heures à 12 heures et les vendredis de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1895>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et :

- soit consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- soit les adresser par écrit au Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Claude HANON - Commissaire enquêteur - Mairie de Saint-Sorlin-d'Arves - La Ville - 73530 Saint-Sorlin-d'Arves
- soit écrire par voie dématérialisée à l'adresse mail dédiée enquete-publi-1895@registre-dematerialise.fr

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves :

Lundi 10 février 2020 de 10 heures à 12 heures

Mardi 25 février 2020 de 10 heures à 12 heures

Vendredi 13 mars 2020 de 14 heures à 17 heures

A l'issue de l'enquête le registre sera mis à disposition du Commissaire-enquêteur et clos par lui. Son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves et en copie au Président du TA de Grenoble et à Monsieur le Préfet de la Savoie, dans un délai de un mois à compter de la fin de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Sorlin-d'Arves aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de un an à compter de la fin de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le dossier susvisé, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera instruit par les services compétents.

COMMUNE DE VAL CENIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LANSLEBOURG MONT-CENIS

Par arrêté municipal en date du 21-01-2020, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Lanslebourg Mont-Cenis, nécessaire pour la construction d'une stabulation aux Contamines.

Cette enquête se déroulera du 11 février 2020 jusqu'au 25 février 2020 soit pendant 15 jours.

Mme Nelly VILDE, magistrat en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le projet de modification du PLU sera tenu à la disposition du public en Mairie déléguée de Lanslebourg aux jours et heures d'ouverture, accompagné d'un registre d'enquête :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 9h30 à 12h et les mardis et jeudis de 14h à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre. Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse Mairie de Lanslebourg, 1 Rue des Jardins, Lanslebourg, 73480 Val Cenis ou par courrier électronique à l'adresse Internet suivante : accueil@mairie-valcenis.fr

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- Le mardi 11 février de 14h à 17h et le mardi 25 février de 14h à 17h.

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques consultées, la décision pouvant être adoptée sera l'approbation de la modification du PLU de Lanslebourg Mont-Cenis par le Conseil Municipal de Val-Cenis.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SOLLIÈRES SARDIÈRES

Par arrêté municipal en date du 21-01-2020, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de Sollières-Sardières, nécessaire à la construction d'un hangar sur le site de l'aérodrome.

Cette enquête se déroulera du 10 février jusqu'au 27 février 2020 soit pendant

18 jours.

M. Daniel BLANC, contrôleur des travaux publics de l'Etat a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le projet de modification du PLU sera tenu à la disposition du public en Mairie déléguée de Sollières-Sardières aux jours et heures d'ouvertures, accompagné d'un registre d'enquête :

- Le lundi et le jeudi de 14h à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre. Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse Mairie déléguée de Sollières-Sardières, Place de la Mairie, Sollières-Sardières 73500 VAL-CENIS ou par courrier électronique à l'adresse Internet suivante : accueil@mairie-valcenis.fr

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- Le lundi 10 février de 14h à 16h30 et le jeudi 27 février de 14h à 16h30.

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques consultées, la décision pouvant être adoptée sera l'approbation de la modification du PLU de Sollières-Sardières par le Conseil Municipal de Val-Cenis.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SOLLIÈRES-SARDIÈRES

Par arrêté municipal en date du 21-01-2020, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Sollières-Sardières, nécessaire au remplacement-relocalisation sur le site existant d'une centrale à béton à Sollières l'Endroit.

Cette enquête se déroulera du 10 février 2020 jusqu'au 25 février 2020 soit pendant 16 jours.

M. Pierre CEVOZ, Architecte DPLG a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le projet de modification du PLU sera tenu à la disposition du public en Mairie déléguée de Sollières-Sardières aux jours et heures d'ouverture, accompagné d'un registre d'enquête :

- Le lundi et le jeudi de 14h à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre. Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse Mairie déléguée de Sollières-Sardières, Place de la Mairie, Sollières-Sardières 73500 VAL-CENIS ou par courrier électronique à l'adresse Internet suivante : accueil@mairie-valcenis.fr

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- Le lundi 10 février de 14h à 16h30, le samedi 15 février de 10h à 12h et le mardi 25 février de 8h30 à 12h.

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques consultées, la décision pouvant être adoptée sera l'approbation de la modification du PLU de Sollières-Sardières par le Conseil Municipal de Val-Cenis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX 3 ENQUÊTES

Les dossiers dématérialisés seront consultables sur le site Internet de la Mairie www.commune-valcenis.fr.

Les rapports et les conclusions des commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public dès réception en mairie et ce, durant une année, consultables également sur le site internet de la commune : www.commune-valcenis.fr.

La personne responsable des projets est Monsieur le Maire de Val-Cenis. L'autorité compétente est le conseil municipal de la commune de Val Cenis et la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont les différents Commissaires enquêteurs.

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE EN VUE DE LA CRÉATION DE SERVITUDES RELEVANT DE L'ARTICLE L342-20 DU CODE DU TOURISME

AVIS COMPLÉMENTAIRE AUX AVIS PARUS LES 19 DÉCEMBRE 2019 ET 9 JANVIER 2020

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GRANDES BOTTIÈRES VILLAREMBERT

PROJET DE RÉGULARISATION DES SERVITUDES DE LA PISTE DU RENARD ET EXTENSION DU RÉSEAU DE NEIGE DE CULTURE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VILLAREMBERT ET FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE

Par arrêté du 27 novembre 2019, le préfet de la Savoie a prescrit, dans le cadre du projet de régularisation des servitudes de la piste du Renard et extension du réseau de neige de culture, l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement, sur le territoire des communes de Fontcouverte la Toussuire et Villarembert, pour le syndicat intercommunal des Grandes Bottières et la commune de Villarembert, chacun pour le territoire qui le concerne, les immeubles touchés par la création de servitudes relevant de l'article L342-20 du code du tourisme.

Le reste des avis parus les 19 décembre 2019 et 9 janvier 2020 est sans changement.